

Nombre de Conseillers
 en exercice : 23
 Présents : 18
 Votants : 23

L'an deux mille vingt-trois, le 27 octobre, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Philippe JANICOT.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 octobre 2023

PRESENTS : Mme BEAUGERIE Delphine, M. BIAD Brahim, Mme BOUCHON Véronique, Mme BOURGEOIS Annick, Mme BRAILLON Eliane, Mme COQUEL Laure, Mme HAY Salomé, M. JANICOT Philippe, M. LARROQUE Joël, M. NARAIN Gino, M. SAUVAGNAC Bernard, M. TOURNIEROUX Vincent, M. VALADON Thierry, M. VILLAUTREIX Joël, Mme ASTIER Martine, M. BOURDOLLE Philippe, Mme DEBAYLE Michèle, M. EJNER Pascal.

ABSENTS : M. DOUDARD Christian (Pouvoir à M. TOURNIEROUX Vincent), Mme MOREAU Aurore (Pouvoir à Mme BEAUGERIE Delphine), Mme MOUMIN Manon (Pouvoir à Mme COQUEL Laure), Mme WISSOCQ Mathilde (Pouvoir à Mme BOURGEOIS Annick), M. ZBORALA Bernard (Pouvoir à M. EJNER Pascal).

Secrétaire de séance : M. Joël VILLAUTREIX

14. Avenant n°1 à la convention opérationnelle n°87-21-094 d'action foncière avec l'EPF pour le renforcement du centre bourg par la création de commerces, logements et locaux associatifs.

Par délibération en date du 28 mai 2021 le conseil municipal a validé la signature d'une convention opérationnelle d'action foncière avec l'Etablissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine (EPFNA) et la Communauté urbaine Limoges Métropole.

Cette convention déterminait plusieurs périmètres d'intervention concernant les parcelles suivantes :

- la parcelle AL 77 située Chemin de Gascour en périmètre de réalisation (projet n°1) et sur laquelle est envisagé la création d'une maison des aînés. La parcelle AL 76 a été acquise (à la suite de la division de la parcelle AL 26), la parcelle AL 77 restante pouvant être intégrée également à ce projet.
- les parcelles AP 1 et AP 290 en périmètre de veille, dernière réserve foncière disponible dans le centre-bourg de Boisseuil, parcelles stratégiquement situées et destinées à la redynamisation économique. A ce titre, la parcelle AP 290 pour partie est déjà classée comme un emplacement réservé au PLU de la commune.
- les parcelles AK 202, AK 110 et AK 109 en périmètre de réalisation (projet n°2), situées dans le lieu-dit Le Buisson proches du centre-bourg, sur laquelle l'équipe municipale souhaiterait créer une salle associative afin de permettre aux associations culturelles de la commune de disposer d'un local adapté.

Afin de pouvoir modifier le périmètre d'intervention de l'EPFNA concernant le projet n°1 dans la convention initialement signée, il est proposé d'adopter un avenant à ladite convention.

En effet, les parcelles AL 23, AL 22 et AL 25 constituant pour les deux premières une maison d'habitation et pour la troisième une grange, seront très probablement vendues dans un futur proche. La localisation des parcelles AL 22 et AL 23 permettrait à la commune de disposer d'un local disponible pour participer à la redynamisation du centre bourg. La parcelle AL 25 serait quant à elle consacrée au stockage de matériel associatif.

Depuis quelques années la municipalité est très fréquemment sollicitée par des praticiens de santé à la recherche de locaux pour s'implanter. Des actions sont en cours afin de pouvoir pallier ce phénomène, mais la demande est toujours aussi forte. Dans le but affiché depuis le début du mandat de redynamiser le centre bourg, et dans le sillage de la création de locaux recevant déjà deux médecins généralistes dans le bourg (2019), la commune a signalé les parcelles AL 22 et AL 23 comme répondant à ce besoin.

La parcelle AL 25 répond quant à elle à un besoin exprimé par les associations communales de disposer de locaux pour stocker du matériel et/ou réaliser leurs activités. En effet, les associations sont aujourd'hui plus nombreuses et plus importantes que par le passé et les structures actuelles ne permettent pas de satisfaire toutes les associations et leur fonctionnement n'en est que plus compliqué. C'est dans cette optique que la commune avait déjà repéré les parcelles AK 202, AK 110 et AK 109 au moment de la signature de la convention initiale avec l'EPFNA et désormais la parcelle AL 25.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention opérationnelle d'action foncière avec l'EPFNA et Limoges Métropole ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre,
- d'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures utiles à l'exécution de la présente délibération.
- d'imputer les dépenses sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil.

VOTE 23	POUR 18	CONTRE 0	ABSTENTION 5
---------	---------	----------	--------------

Fait et délibéré en Mairie
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
Le Maire,
Philippe JANICOT

